

N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 6 septembre 2022 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M. le maire Guy Lamothe.

**PRÉSENCES**

---

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1  
Martin Paquette, district 2  
Sébastien Forget, district 3  
Roxanne Guay, district 4  
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Michel Maurice, district 5

224-09-22

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OUVRI**R la présente séance aux délibérations du conseil.

225-09-22

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

226-09-22

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE  
2 AOÛT 2022**

---

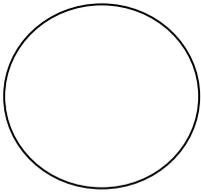
**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2022, tel que soumis.

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2022-23 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 607 AFIN  
D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 1 500 000 \$**

---

La conseillère Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 607 afin d'augmenter le fonds de roulement à 1 500 000 \$ et dépose le projet de règlement n° P-2022-23.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**227-09-22**

**1.5 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2022-21 -  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU  
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.1.8, 8.3.2 ET  
L'ANNEXE 3 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES  
CH-205 ET PÉRIU-502**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 5 juillet 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2022-21;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le second projet de règlement n° SP-2022-21, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.1.8, 8.3.2 et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-205 et PÉRIU-502 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**228-09-22**

**1.6 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2022-22 -  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU  
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3 : GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CH-207**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 2 août 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

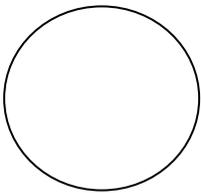
**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2022-22;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le second projet de règlement n° SP-2022-22, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone CH-207 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation

229-09-22

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.7 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -  
FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN BROYEUR  
D'ACCOTEMENT POUR TRACTEUR**

---

**CONSIDÉRANT** les soumissions demandées par invitation écrite pour la fourniture et la livraison d'un broyeur d'accotement pour tracteur, il s'agit de :

| <b>Entreprise</b>                  | <b>Prix</b> |
|------------------------------------|-------------|
| Centre Kubota des Laurentides Inc. | 19 396 \$   |
| Les Équipements R. Marsan Inc.     | 20 375 \$   |

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Centre Kubota des Laurentides Inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison d'un broyeur d'accotement pour tracteur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Centre Kubota des Laurentides Inc., et ce, pour un montant de 19 396 \$ exempt de taxes; le tout suivant sa soumission datée du 2 août 2022, et ce payable à même le règlement d'emprunt n° 1341-2022;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

230-09-22

**1.8 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -  
FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE REMORQUE À TIMON  
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

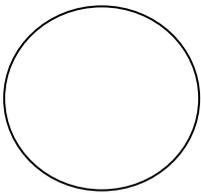
**CONSIDÉRANT** les soumissions demandées par invitation écrite pour la fourniture et livraison d'une remorque à timon pour le service des travaux publics, il s'agit de :

| <b>Entreprise</b>                     | <b>Prix<br/>taxes en sus</b> |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Pierquip Inc.                         | 62 500 \$                    |
| Remorques Lewis Inc.                  | 67 762 \$                    |
| Asetrail Mc (Atelier Ste-Émilie Inc.) | 80 000 \$                    |

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue de l'entreprise Pierquip Inc. est non-conforme aux exigences demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Remorques Lewis Inc.

**EN CONSÉQUENCE,**



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et livraison d'une remorque à timon pour le service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Remorques Lewis Inc., et ce, pour un montant de 67 762 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission datée du 2 août 2022, et ce payable à même le règlement d'emprunt n° 1341-2022;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

231-09-22

**1.9 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -  
FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BALAI TASSEUR POUSSÉ**

**CONSIDÉRANT** les soumissions demandées par invitation écrite pour la fourniture et livraison d'un balai tasseur poussé;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement un entrepreneur a déposé une offre d'approvisionnement, et ce, conformément aux exigences demandées; il s'agit de l'entreprise suivante :

| <b>Entreprise</b> | <b>Prix</b><br>taxes en sus |
|-------------------|-----------------------------|
| Eddynet Inc.      | 18 000 \$                   |

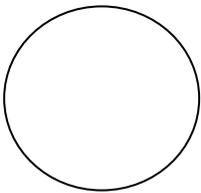
**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Eddynet Inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et livraison d'un balai tasseur poussé, à l'entreprise Eddynet Inc., et ce, pour un montant de 18 000 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission datée du 6 septembre 2022, et ce payable à même le règlement d'emprunt 1341-2022;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**232-09-22**

**1.10 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -  
ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE MOREL  
ENTRE LES RUES GODARD ET CYNTHIA AINSI QUE SUR LE  
CHEMIN DE VAL-DES-LACS ENTRE LES RUES FOURNEL ET DU  
BOISÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire poursuivre la réalisation de son projet de sentiers multifonctionnels sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public présenté en août dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à des travaux d'élargissement de la chaussée de la montée Morel entre les rues Godard et Cynthia ainsi que sur le chemin de Val-des-Lacs entre les rues Fournel et du Boisé, AOP-2022-07-01-TC-TP (projet 2021-LOI-02);

**CONSIDÉRANT QUE** seulement un entrepreneur a déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées; il s'agit des entreprises suivantes :

| <b>ENTREPRISE</b>             | <b>PRIX</b><br>taxes en sus |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Excavation Jérémy Forest Inc. | 433 125 \$                  |

**CONSIDÉRANT QUE** le soumissionnaire Excavation Jérémy Forest Inc. est conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente dépense est admissible à la subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat de travaux de construction pour l'élargissement de la chaussée de la montée Morel entre les rues Godard et Cynthia ainsi que sur le chemin de Val-des-Lacs entre les rues Fournel et du Boisé, AOP-2022-07-01-TC-TP, à l'entreprise Excavation Jérémy Forest Inc. au prix de 433 125 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de prix soumis le 25 août 2022;

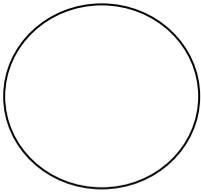
**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**233-09-22**

**1.11 RECONNAISSANCE D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES  
RÉGIONAUX - ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE DES  
LAURENTIDES ET RED SOX DES LAURENTIDES INC.**

---

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 par la résolution n° 59-02-17.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**DE RECONNAITRE** certains organismes régionaux sans but lucratif, soit Association de la fibromyalgie des Laurentides et Red Sox des Laurentides Inc.; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives exigées à la Politique de reconnaissance des organismes communautaires sans but lucratif de la Municipalité soient remplies.

234-09-22

**1.12 CÉLÉBRATION DE MARIAGES CIVILS OU D'UNIONS CIVILES -  
ROXANNE GUAY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la reconnaissance de Roxanne Guay, conseillère municipale, à titre de célébrante de mariages civils ou d'unions civiles, et ce, auprès du ministère de la Justice du Québec.

235-09-22

**1.13 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À  
L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS**

---

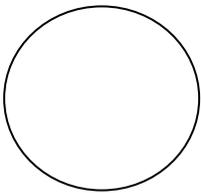
**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**DE NOMMER** les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité : la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe étant la responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, la directrice adjointe du service de l'urbanisme ainsi que la technicienne en documentation, et ce, à compter du 7 septembre 2022.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**236-09-22**

**1.14 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -  
RESURFAÇAGE DES RUES TRYVON ET DES BOIS-FRANCS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité nécessite des travaux de resurfaçage des rues Tryvon (projet 2022-TP-10) et des Bois-Francis (projet 2022-TP-11);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour l'exécution de travaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** un contrat de travaux de construction, de gré à gré, de resurfaçage des rues Tryvon et des Bois-Francis, auprès de Pavages Multipro Inc., au prix de 54 932 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 8 août 2022;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT  
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU  
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI  
BUDGÉTAIRES**

---

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 18 août 2022 totalisant une somme de 312 088,63 \$.

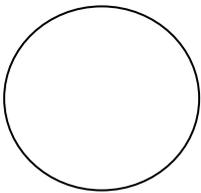
**237-09-22**

**2.2 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE  
L'ATHLÈTE DE SAINTE-SOPHIE - FÉLIX GOYETTE**

---

**CONSIDÉRANT** la demande reçue d'un athlète de haut niveau de la Municipalité de Sainte-Sophie afin d'obtenir une aide financière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à sa réunion tenue le 29 août dernier, d'octroyer une bourse à Félix Goyette.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** une bourse dans le cadre du Fonds de l'athlète élite pour :

| Nom de l'athlète | Discipline | Catégorie | Montant |
|------------------|------------|-----------|---------|
| Félix Goyette    | Baseball   | Régionale | 200 \$  |

238-09-22

**3.1 SUSPENSION DISCIPLINAIRE**

**CONSIDÉRANT** le rapport fait par le directeur général sur une situation impliquant une personne salariée à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom vu le caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après « la Personne visée »);

**CONSIDÉRANT** les comportements fautifs adoptés par la Personne visée au cours du mois d'août dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette problématique a un impact négatif sur le service client et la motivation des autres salariés;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la convention collective et le principe de la gradation des sanctions;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

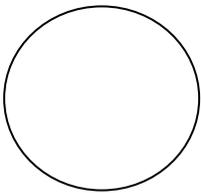
**D'IMPOSER** à la Personne visée une suspension disciplinaire d'une (1) journée sans solde, laquelle a été purgée le 1<sup>er</sup> septembre 2022;

**D'ENTÉRINER** la lettre remise à la Personne visée par le directeur général, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective;

**DE MANDATER** le conseiller en ressources humaines à remettre à la Personne visée une copie conforme de la présente résolution pour valoir comme décision de la Municipalité.

**3.2 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES  
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN  
DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES ET  
PERMANENTS SYNDIQUÉS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires et permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services et de la convention collective respective de chacune des fonctions, à savoir :



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**Travaux publics**

| Nom                    | Fonction                  | Date effective | Statut                            | Durée                                |
|------------------------|---------------------------|----------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Steve Pinet            | Chef d'équipe à la voirie | 2022-07-26     | Temporaire                        | Remplacement d'un congé maladie      |
| Antoine Desmeules      | Journalier                | 2022-07-27     | Temporaire                        | Période estivale                     |
| Nicolas Tremblay       | Journalier                | 2022-08-08     | Temporaire                        | Période estivale                     |
| Maxime Bélisle         | Journalier                | 2022-08-10     | Permanent                         | Permanente                           |
| Jonathan Malette       | Journalier                | 2022-08-10     | Temporaire avec garantie d'emploi | Permanente                           |
| Jonathan Marinier      | Journalier                | 2022-08-12     | Temporaire avec garantie d'emploi | Remplacement d'un congé de paternité |
| Samuel Destroismaisons | Chauffeur C               | 2022-08-31     | Temporaire                        | Remplacement d'un congé maladie      |

**Loisirs, culture et vie communautaire**

| Nom          | Fonction                             | Date effective | Statut     | Durée     |
|--------------|--------------------------------------|----------------|------------|-----------|
| Ariane Emery | Commis à la bibliothèque (étudiante) | 2022-08-04     | Temporaire | 1 journée |

**Sécurité incendie**

| Nom            | Fonction                | Date effective | Statut    | Durée      |
|----------------|-------------------------|----------------|-----------|------------|
| Francis Jasmin | Pompier à temps partiel | 2022-08-30     | Permanent | Permanente |

239-09-22

**3.3 ENTENTE NUMÉRO 2022-04 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 3414 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.11 - ÉCHELON SUPÉRIEUR DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

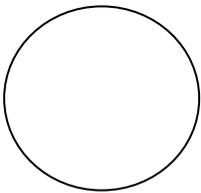
**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Martin Paquette  
**et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer l'entente portant le numéro 2022-04, intitulée : « Modification de l'article 8.11 - Échelon supérieur de la convention collective » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

240-09-22

**4.1 DÉPASSEMENT DE COÛTS - TRAVAUX DE RÉPARATION MÉCANIQUE ET DE PEINTURE DU V5**

**CONSIDÉRANT** le rapport administratif du directeur des travaux publics daté du 22 août 2022 relativement aux explications du dépassement des coûts pour les travaux de réparation mécanique et de peinture du V5;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux supplémentaires étaient nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci afin de détenir un véhicule sécuritaire et conforme aux normes du CTQ et de la SAAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Garage François Thouin Inc. est la seule entreprise de la région à offrir les services demandés par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la dépense prévue au bon de commande n° 10723, payable à l'entreprise Garage François Thouin Inc., d'une somme de 41 141,10 \$ taxes en sus.

241-09-22

**4.2 SERVITUDE DE DRAINAGE SUR UNE PARTIE DES LOTS  
5 013 240, 5 013 241 ET 5 013 245, CONTIGUS À LA RUE  
DE L'IRIS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'honoraires, de copies et de publication sont assumés par le promoteur.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer devant notaire, un acte à intervenir avec le promoteur J.A.M. Finance Inc., représenté par Alain Desgroseilliers, soit pour une :

- Servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et d'entretien d'un fossé de drainage sur une parcelle des lots 5 013 240, 5 013 241 et 5 013 245, contigus à la rue de l'Iris; le tout selon la description technique préparée par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre en date du 7 juillet 2022, numéro de dossier 8746-2 et portant la minute 5299.

242-09-22

**7.1 DÉROGATION MINEURE - 855, CHEMIN ABERCROMBIE**

---

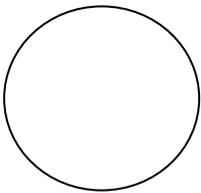
**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-217 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal a été incendié le 3 février 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis portant le n° 2008-00985 a été délivré le 5 août 2008 pour la construction du bâtiment accessoire (garage détaché);



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture du bâtiment accessoire (garage détaché) n'est pas similaire à celle du bâtiment principal projeté concernant les éléments suivants :

- 1- Les matériaux de revêtement des murs quant à la texture, les couleurs et l'orientation;
- 2- La forme du toit.

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation exige que l'architecture du bâtiment accessoire soit similaire à celle du bâtiment principal (projeté);

**CONSIDÉRANT** la lettre justificative datée du 26 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** les onze (11) documents joints à la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun permis ne figure au dossier pour la construction de la galerie et de l'escalier extérieur attenant au garage détaché;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2022, à la résolution 22-67.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 855, chemin Abercrombie (7180-53-7496), soit pour l'architecture du bâtiment accessoire (garage détaché), concernant les matériaux de revêtement des murs quant à la texture, l'orientation et la forme du toit, qui n'est pas similaire à celle du bâtiment principal projeté alors que la réglementation exige que l'architecture du bâtiment accessoire soit similaire à celle du bâtiment principal (projeté);

**ET CE,** conditionnellement à ce que :

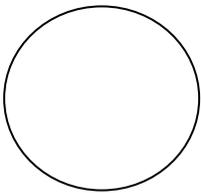
- La fausse façade (ornement décoratif) du bâtiment accessoire (garage détaché) soit retirée, tel que proposé aux croquis datés du 18 juillet 2022 (document n° 9);
- Le revêtement extérieur et la toiture du bâtiment accessoire (garage détaché) soient peints de façon à être similaires au bâtiment principal (couleurs des murs et du toit), tel que proposé aux croquis datés du 18 juillet 2022 (document n° 9);
- La galerie et l'escalier extérieurs attenants au bâtiment accessoire (garage détaché) soient retirés;
- La porte située en façade du bâtiment accessoire (garage détaché) soit remplacée par une fenêtre.

243-09-22

**7.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2475, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujetti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, « Zones industrielles et zone de niveau sonore élevé »;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la construction d'un bâtiment principal commercial projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone industrielle « IND-402 »;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de construction proposés (pour discussion) par la firme BLH Architectes Inc., daté du 21 juin 2022, dossier n° 21BLF011;

**CONSIDÉRANT** le certificat d'implantation signé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, daté du 3 avril 2022, dossier n° M20-8124-1, plan n° M15879 (AMR); minute n° 18 428;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2022, à la résolution 22-68.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPROUVER** les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2475, boulevard Sainte-Sophie (7275-81-1840), soit pour la construction d'un bâtiment principal commercial projeté.

244-09-22

**7.3 ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVES À  
L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES NON PROTÉGÉES PAR  
DROITS ACQUIS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'orientation du service d'urbanisme vise l'ouverture de nouvelles rues non protégées par droits acquis à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QU'**en bordure d'une nouvelle rue, seuls des lots d'une superficie minimale de 40 000 mètres carrés sont autorisés lorsqu'ils ne sont pas desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture de nouvelles rues avec des lots d'une superficie de 40 000 mètres carrés représente un faible potentiel économique pour la Municipalité et favorise l'étalement urbain;

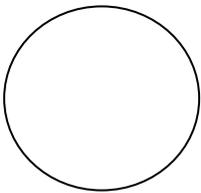
**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture de nouvelles rues avec des lots d'une superficie de 40 000 mètres carrés favorise la création d'aires de rebroussement (cul-de-sac) et limite, à long terme, le développement plus dense des terres adjacentes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2022, à la résolution 22-69.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**DE REFUSER** l'ouverture de nouvelles rues non protégées par droits acquis à des fins résidentielles dont les terrains ne sont pas desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**245-09-22**

**7.4 DÉROGATION MINEURE - 795, CHEMIN DE VAL-DES-LACS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-208 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du lot 2 757 144 est de 261 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure portant le n° 2003-00049 relative à la largeur du lot a été déposée le 31 janvier 2003;

**CONSIDÉRANT** la résolution 85-03-03;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du lot a été omise dans la demande de dérogation mineure portant le numéro 2003-00049;

**CONSIDÉRANT** le certificat de localisation signé par Denis C Beaulieu, arpenteur-géomètre, daté du 28 janvier 2003, dossier n° DB1007-2; minute n° 4 973;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2022, à la résolution 22-70.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 795, chemin de Val-des-Lacs (6975-10-6721), soit pour la superficie du lot 2 757 144 de 261 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés.

**246-09-22**

**7.5 DÉROGATION MINEURE - 799, CHEMIN DE VAL-DES-LACS**

---

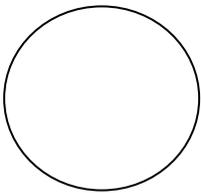
**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-208 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du lot 2 757 115 est de 1 102,3 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure portant le n° 2003-00049 relative à la largeur du lot a été déposée le 31 janvier 2003;

**CONSIDÉRANT** la résolution 85-03-03;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du lot a été omise dans la demande de dérogation mineure portant le numéro 2003-00049;

**CONSIDÉRANT** le certificat de localisation signé par Denis C Beaulieu, arpenteur-géomètre, daté du 28 janvier 2003, dossier n° DB1007-2; minute n° 4 973;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 août 2022, à la résolution 22-71.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay  
et résolu à l'unanimité**

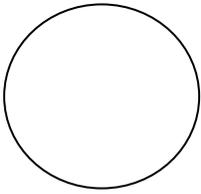
**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 799, chemin de Val-des-Lacs (6975-10-6145), soit pour la superficie du lot 2 757 115 de 1 102,3 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés.

247-09-22

**7.6 DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICATION  
D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PRISES D'EAU  
SÈCHE - MFFP ET MDDELCC**

**CONSIDÉRANT** la Municipalité de Sainte-Sophie doit procéder à l'installation de prises d'eau sèche (borne sèche), requises pour se conformer au plan de mise en œuvre inscrit au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord, aux endroits suivants :

| Endroit                 |                  |
|-------------------------|------------------|
| Rue des Pins            | Lac Alouette     |
| Rue Godard              | Lac Bellevue     |
| Rue Paul                | Lac Brière       |
| Rue du Barrage          | Lac Clearview    |
| Rue de l'Équerre        | Lac Dion         |
| Rue Duquette            | Lac Duquette     |
| Rue Boisvert            | Lac Hirondelle   |
| Rue des Perdrix         | Lac des Perdrix  |
| Côte Saint-André        | Lac Roy          |
| Rue Raymond             | Lac des Vallons  |
| Chemin de l'Achigan Est | Rivière Achigan  |
| Chemin Abercrombie      | Rivière Achigan  |
| Rue Sainte-Marie        | Rivière Jourdain |



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** la prise d'eau sèche prévue dans le schéma a pour seule et unique fonction la lutte et la protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1), une demande d'autorisation doit être complétée, et ce, en vue de procéder à l'installation d'une prise d'eau sèche;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, a.22), un certificat d'autorisation est exigé, et ce, en vue de procéder à l'installation d'une prise d'eau sèche;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande d'autorisation et de certificat d'autorisation doit être complétée et déposée auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette  
et résolu à l'unanimité**

**DE COMPLÉTER** une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour l'installation de prises d'eau sèche aux endroits énumérés ci-dessus;

**D'AUTORISER** Pascal Grenier, directeur du Service de sécurité incendie, à signer le formulaire de demande d'autorisation et tout autre document connexe.

#### **10.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

##### **REQUÊTES EN PRÉSENTIELLE**

| <b>Intervenant</b> | <b>Sujet</b>   |
|--------------------|--|
| Réjean Dussault    | – Vitesse et camion sur chemin de l'Achigan Est.                                   |
| Ronald Gill        | – Satisfaction des services de la Municipalité;<br>– Réparation des nids-de-poule. |

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

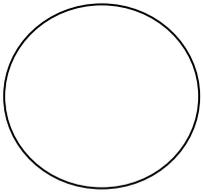
248-09-22

#### **11.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**DE LEVER** la présente séance à 19 h 26.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier